

De: Urbanisme Mairie
Envoyé: vendredi 3 juillet 2026 11:56
À: CAUVIN Ksenia
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF069-216900274-20260703-15160.xml; 069-216900274-20260617-GPU260703110643-DE-1-2_15594.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 3 juillet 2026 11:08

À : Urbanisme Mairie <urbanisme@mairie-brignais.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-03(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie brignais

N° de SIREN: 216900274

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU260703110643

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRIGNAIS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 069-216900274-20260617-GPU260703110643-DE

Rapport d'erreur(s):



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°3
Approbation

N°2026_081

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 juin 2026**

Date de transmission en Préfecture : **23 juin 2026**

Date de mise en ligne : **23 juin 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **9 juin 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Olivier CAPEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Erwan LE SAUX - Marie DELAHAYE - Omar KLAÏ - Christiane CONSTANT - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Claude MARCOLET (à Sébastien FRANÇOIS) - Agnès SÉNÉCLAUZE (à Laurence BEUGRAS) - Laurent MACON (à Cynthia CHABERT) - Xavier FRANCO (à Olivier CAPEL) - Yeabsera RAVET (à Omar KLAÏ) - Didier DUBOIS (à Christiane CONSTANT)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brignais a été approuvé le 13 février 2020 à la suite d'une procédure de révision. Il a été modifié le 16 mars 2022 et le 15 mai 2024.

Une modification de droit commun du PLU a été engagée en 2025. Elle a notamment pour objectifs :

- D'intégrer les principes d'aménagement retenus dans le plan-guide élaboré en 2023 sur les secteurs à enjeux de la Gare et des Pérouses
- De modifier les dispositions en matière de coefficients de pleine terre et de biotope dans les zones d'activités pour tenir compte des difficultés rencontrées par les porteurs de projets dans le développement des activités économiques existantes
- D'adapter les exigences de mixité sociale pour prendre en compte les projets déjà réalisés et ceux connus à court terme et aboutir à une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire communal
- De mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique dans le règlement du PLU
- De réaliser des modifications diverses sur les Orientations d'Aménagements et de Programmation pour les ajuster vis-à-vis des projets portés par la commune
- De corriger des erreurs matérielles

Par un avis n°2025-ARA-AC-4028 en date du 17 octobre 2025, l'autorité environnementale a donné une suite favorable au recours gracieux effectué par la commune suite à l'avis n°2025-ARA-AC-3866 en date du 23 juin 2025 et a confirmé que la procédure de modification n'était pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et qu'elle ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification n°3 du PLU de Brignais a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 13 août 2025.

La commune a reçu les avis de :

- la Chambre d'agriculture (avis favorable)
- la Communauté de communes de la Vallée du Garon (avis réservé)
- la CDPENAF (avis favorable)
- la CCI Lyon Métropole (avis favorable avec recommandations)
- le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (avis favorable avec recommandations)
- le Département du Rhône (observations)

Par arrêté n°SU016RT2025 en date du 8 décembre 2025, Monsieur le Maire de la commune de Brignais a organisé l'enquête publique relative à la modification n°3. L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours du 5 janvier 2026 au 3 février 2026 inclus et a permis aux administrés de remettre leurs observations sur le projet de modification du PLU.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 3 mars 2026. Les documents sont tenus à disposition du public sur le site internet de la ville pendant un an. Son avis est favorable et il est assorti de deux recommandations :

- Permettre la réalisation d'une maison de santé, en procédant à une évolution d'OAP7 «Pérouses »
- Réexaminer la cohérence du dispositif de protection des boisements et haies, notamment au sein des zones d'activités, lors d'une prochaine évolution du PLU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

À la suite des avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et des remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU a fait l'objet d'évolutions avant son approbation :

- Ajout d'une disposition autorisant les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles dans le règlement de la zone A
- Précision de la disposition sur les éléments végétaux protégés
- Augmentation de la surface de plancher minimale pour les cellules commerciales dans le secteur « entrée de ville – gare » à 1000 m²
- Précision du calcul du nombre de logements indiqués dans la notice de présentation et ajout de l'estimation de la production de logements neufs dans le diffus
- Précision de la disposition concernant la dérogation pour l'édification des clôtures en zone N
- Correction du taux de mixité sociale en vigueur dans l'OAP n°5 indiqué dans la notice de présentation (45%)
- Matérialisation de la continuité modes doux dans le schéma de principe de l'OAP n°7
- Reclassement en zone N de la partie ouest de la parcelle BR105, classée en PENAP
- Modification des sous-destinations autorisées pour permettre l'implantation d'une maison de santé à l'angle des boulevards de Schweighouse et André Lassagne
- Modification des prescriptions graphiques relatives à la protection du patrimoine végétal

Les autres observations soulevées n'appellent pas à des corrections significatives du dossier de modification. Les justifications de prise en compte ou non des observations figurent dans le rapport du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignais approuvé le 13 février 2020 par délibération du Conseil municipal ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais approuvé le 13 janvier 2026 par délibération du Conseil syndical ;

Vu l'arrêté de prescription en date du 29 janvier 2025 ayant prescrit l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Brignais ;

Vu la notification du projet de modification n°3 du PLU de Brignais aux personnes publiques associées (PPA) le 13 août 2025 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2025-ARA-AC-4028 en date 17 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°2025_102 en date du 12 novembre 2025 décidant de ne pas soumettre la modification n° 3 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Vu le rapport d'enquête publique en date du 3 mars 2026 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, portant sur le projet de modification n°3 du PLU de Brignais.

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de modification n°3 du PLU ;

Considérant l'avis favorable assorti de deux recommandations du commissaire enquêteur en date du 3 mars 2026 ;

Considérant les modifications apportées à la modification n°3 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public ;

Considérant que la prise en compte de ces remarques ne remet pas en cause l'économie générale de la modification n°3 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 11 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

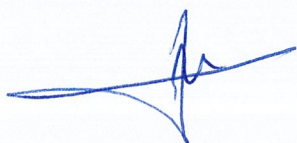
Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Brignais
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l' élu délégué, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération
- DIRE que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs
- PRÉCISER que la modification n°3 du PLU deviendra exécutoire après la publication du plan et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme et leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Olivier CAPEL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

